

**Cher Client,**

Nous vous remercions d'avoir choisi de venir en vacances à MORCIANO DI LEUCA et nous espérons que vous apprécierez votre séjour dans notre belle et accueillante communauté. Celui de *Morciano di Leuca*, *Barbarano del Capo* et de notre belle marina *Torre Vado* est un territoire, qui fait de la beauté naturelle et de son patrimoine historique et artistique un point de force de l'offre touristique.

Pour nous permettre de sauvegarder et de valoriser cette richesse environnementale et culturelle, nous vous demandons de contribuer par le versement de la taxe de séjour.

Cette taxe s'applique jusqu'à un maximum de 7 nuits consécutives effectuées dans chaque type d'hébergement touristique. La période soumise au paiement de la taxe de séjour va du **15 juin au 15 septembre** et les tarifs sont les suivants:

| TYPE D'HEBERGEMENT   | CLASSIFICATION | TAXE PAR PERSONNE |
|--|----------------|-------------------|
| Campings sans bungalows, aires de stationnement  | /              | 0.50 €            |
| Hôtels, Résidences touristiques -hôtelières, Villages touristiques, Chambres d'hôtes, Hébergements touristiques, Bed & Breakfast, Campings avec bungalows, Maisons et appartements de vacances, Résidences touristiques et résidences et maisons de vacances | 1-2 étoiles    | 1.00 €            |
| Hôtels, Résidences touristiques-hôtelières, Villages touristiques et Villages hôtels   | 3-4 étoiles    | 1.50 €            |



**EXEMPTION:** les personnes exemptées du paiement de la taxe de séjour, moyennant la souscription d'un formulaire spécial, sont: les mineurs de moins de 12 ans et les personnes âgées de plus de 70 ans, les chauffeurs d'autocars et les accompagnateurs touristiques qui assistent des groupes organisés par les agences de voyages et de tourisme.

L'exemption s'applique pour chaque chauffeur de bus et pour chaque accompagnateur tous les 18 participants; les personnes handicapées et un accompagnateur; les personnes qui séjournent dans des lieux d'hébergement à la suite de mesures prises par les autorités publiques, pour faire face à des situations de caractère social ou d'urgence résultant d'événements catastrophiques ou de nature extraordinaire ou à des fins de secours humanitaire; les volontaires servant lors de catastrophes; le personnel travaillant dans les établissements d'hébergement; les personnes séjournant dans les établissements d'hébergement aux frais de l'Administration Municipale. Enfin, la taxe de séjour est réduite de 50% pour les familles de plus de trois enfants.

*Le produit de l'impôt qui en résulte pour la municipalité est utilisé pour couvrir différents postes de dépenses du budget, visant à améliorer l'accueil et votre séjour dans notre communauté.*

**En vous souhaitant un séjour agréable, nous serons heureux de vous accueillir bientôt.**